

**Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 26 juillet 2024 à Florennes**

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

1. Suspension dans l'intérêt du service - Audition et décision

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de maintenir la suspension du sapeur professionnel X jusqu'à son évaluation de santé auprès du SEPPT Cohezio le 29 juillet 2024 à 9h ; De permettre à l'agent de reprendre le service immédiatement après cette évaluation de santé, si elle est favorable.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone approuve le procès-verbal de la séance du 12/07/2024.

3. MP Achat pièces de rechange pour véhicules Mercedes - Accord cadre - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2024-039 "Achat pièces de rechange pour véhicules MERCEDES - Accord cadre" dont le montant estimé s'élève à € 99.173,56 hors TVA ou € 120.000,00, TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-02 et à inscrire au budget des exercices suivants.

4. MP Désignation auto-école pour formation et obtention permis C (Accord-cadre) - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2024-038 "Désignation auto-école pour formation et obtention permis C" dont le montant estimé s'élève à € 99.173,56 hors TVA ou € 120.000,00, 21 % TVA comprise, moyennant les modifications suivantes : supprimer le critère d'attribution n° 2 (taux de réussite de 2023), sans changer la pondération des autres critères ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable assorti de la technique de l'accord-cadre ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/123-17 et au budget des exercices suivants.

5. MP Achat 34 détecteurs incendie connectés - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande de 34 détecteurs incendie interconnectés sur base de l'accord cadre 2024-034, à la société IT Consulting and Security Solutions, Rue du Château 16 à 6900 Marche-en-Famenne, pour un montant d'offre contrôlé de € 2.448,00 hors TVA ou € 2.962,08, 21 % TVA comprise ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/723-60.

6. Réparation ambulance Rochefort 1KCT167

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la réparation de l'ambulance du poste de Rochefort auprès de la société Garage C. HAVELANGE S.A. à Dinant pour le montant d'offre de € 3.261,28 HTVA ou € 3.946,15, TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/745-98.

7. Facturation aide médicale urgente - Réclamations

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de maintenir les factures n° A24-03639 et 06314, le contact patient étant établi.

8. Suspension de nomination – Secouriste-ambulancier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la suspension de nomination de Monsieur X, secouriste-ambulancier volontaire au Poste de Dinant, pour une période de 6 mois à partir du 1er août 2024.

9. Démission volontaire pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'accepter la démission de Monsieur X, sapeur-pompier volontaire stagiaire au poste de secours de Dinant, à la date du 31 juillet 2024.

10. Démission volontaire secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'accepter la démission de Monsieur X, secouriste-ambulancier au poste de secours de Philippeville, à la date du 31 juillet 2024.

11. Démission volontaire secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'accepter la démission de Madame X, secouriste-ambulancier non-pompier volontaire stagiaire au poste de secours de Vresse-sur-Semois, à la date du 31 juillet 2024.

12. Personnel administratif – Evolution de carrière

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de constater que Madame X remplit les conditions pour une évolution de carrière vers le grade D7 à partir du 1er juin 2024 ; D'inviter le service GRH à encoder les modifications liées à la présente décision.

13. Recrutement employé en prévention incendie – Fin de procédure

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'acter que la dernière candidate de la réserve de recrutement d'agent administratif en prévention incendie n'est plus intéressée par l'emploi ; De proposer au Conseil de zone de relancer un appel à candidatures.

14. Personnel ambulancier - Sélection médicale - Application

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de considérer que tout membre du personnel qui a une fonction d'ambulancier et effectue des prestations en aide médicale urgente doit être en possession et fournir à la zone une preuve d'aptitude médicale à la conduite, appelée couramment "sélection médicale", qu'il soit chauffeur ou non ; De considérer que l'absence de document attestant de la réussite de l'examen d'aptitude médicale à la conduite est assimilée à une non validité de cet examen ; De solliciter une copie du permis de conduire à tous les membres du personnel ayant une fonction d'ambulancier, qui doivent être en possession d'une aptitude médicale à la conduite et qui n'ont pas encore fourni l'information à la zone, et ce dans un délai de 7 jours à partir de la demande par mail ; D'accorder un délai de 2 mois aux membres du personnel pour lesquels la zone ne dispose pas d'attestation de réussite de l'examen d'aptitude médicale à la conduite afin qu'ils fournissent ce document ; qu'à défaut il sera demandé au Commandant de les suspendre de leur fonction d'ambulancier ; de faire indiquer cette disposition dans un entretien de fonction ou de fonctionnement.

La Secrétaire de zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président  
Pascal JACQUIEZ

